



Direction Générale des Services

Direction des Archives, du Patrimoine, de
l'Archéologie et de la Culture

DAPAC-Sous-Direction de l'Archéologie et du
Patrimoine

Affaire suivie par : Marie-Aline Charier
Poste: 01.61.37.36.80

2014-CP-5014

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 4 avril 2014

**POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER
LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER**

**YVELINES PATRIMOINE 2013-2015 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
POUR LA RESTAURATION DE PATRIMOINE HISTORIQUE MONUMENTAL**

Code C0502
Secteur Renforcer la conservation, la valorisation et l'accessibilité du patrimoine yvelinois
Programme Aide aux actions de valorisation du patrimoine

Données financières	Investissement	
	AP	CP
Enveloppes de financement		
Montant actualisé	6 000 000 €	1 040 000 €
Montant déjà engagé	489 946 €	0 €
Montant disponible	5 510 054 €	1 040 000 €
Montant réservé pour ce rapport		168 626 €

AP	Crédits antérieurs	CP 2013	CP 2014	CP 2015
6 000 000 €	0 €	690 000 €	1 040 000 €	4 270 000 €

Dans le cadre du dispositif « Yvelines Patrimoine – Aide aux collectivités pour la restauration et la valorisation de leur patrimoine historique monumental », il est proposé de subventionner 5 projets à hauteur de 168 626 €. Ces opérations de restauration concernent aussi bien le patrimoine yvelinois protégé et non protégé, que le patrimoine en péril et hors péril.

Depuis plus de 30 ans, le Conseil général intervient en faveur de la restauration et de la valorisation du patrimoine historique yvelinois, afin de préserver ces nombreux témoins pour l'avenir et de contribuer ainsi à renforcer la qualité du cadre de vie, l'identité et l'attractivité de son territoire. Ses actions concourent également à la conservation des formes et des techniques de construction traditionnelles.

Avec le « Plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels structurants 2007-2010 », le Département avait mis en œuvre pendant quatre ans une politique ambitieuse, remplaçant et dépassant les dispositifs départementaux précédents. Dans ce cadre, 183 projets de restauration d'éléments patrimoniaux, protégés ou non au titre des monuments historiques, en situation de péril ou non, avaient bénéficié d'un soutien financier, qu'il s'agisse d'édifices, d'objets mobiliers ou d'orgues, à hauteur de 12,5 millions d'euros, répartis sur les 31 cantons yvelinois.

Dès l'achèvement du « Plan exceptionnel » fin 2010 et de l'instruction des derniers dossiers correspondants courant 2011, le Conseil général a souhaité poursuivre son action, en tenant compte toutefois d'un contexte économique contraint.

Pour cela, il a voté le 23 novembre 2012 et pour trois ans à compter de janvier 2013, un nouveau dispositif : « Yvelines Patrimoine – Plan d'aide aux collectivités pour la restauration et la valorisation de leur patrimoine historique monumental ».

Celui-ci s'adresse aux communes et groupements de communes, en leur qualité de propriétaires des édifices considérés et maîtres d'ouvrage des opérations concernées. Il se fonde sur une autorisation de programme (2013-2015) de 6 M€, en faveur du patrimoine non protégé et protégé, qu'il soit en péril ou hors péril.

Il vous est proposé ici d'examiner le cas de 5 demandes, représentant un total de subventions d'investissement de **168 626 €**.

Les modalités de paiement sont celles arrêtées par le Conseil général le 20 décembre 2013, dans le cadre de la délibération portant adoption du budget primitif 2014.

Le Département conclura une convention avec trois des bénéficiaires listés en annexe 1, selon les documents joints en annexes 2 à 4.

PATRIMOINE NON PROTÉGÉ EN PÉRIL

JUMEAUVILLE, Lavoir communal

Restauration du lavoir, non protégé et en péril, 60 % de 113 884 € H.T., plafonnés à 66 107 € pour respecter la règle des 20 % à la charge du bénéficiaire.

Construit au XIX^{ème} siècle, le lavoir de Jumeauville est composé de deux bassins de tailles inégales, abrités par de grands auvents constitués de charpentes bois, couverts de petites tuiles plates. Par l'originalité et la qualité esthétique de ses volumes, ce lavoir occupe une place importante au cœur du village, dont il a rythmé la vie pendant près de deux siècles. La dégradation de la couverture, de la charpente et du mur d'ancrage ont conduit la Commune à prendre un arrêté de péril le 10 août 2009, pour en interdire l'accès.

Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (S.T.A.P.), dans son avis du 29 janvier 2014, précise que « *le lavoir est un élément constitutif de Jumeauville, dont la qualité intrinsèque est indéniable. L'état actuel de sa couverture et d'une partie de sa charpente est alarmant. Une intervention, la plus rapide possible, évitera une progression de la dégradation actuelle, conduisant à plus ou moins court terme, à l'écroulement de tout ou partie de cet édifice [...] qui contribue de manière forte à l'identité de Jumeauville* ».

Très attachée à la préservation de cet ensemble, la Commune porte un programme de restauration et de mise en valeur comprenant :

- la réfection partielle ou totale de la charpente suivant l'état exact de conservation des éléments porteurs ;
- le remplacement des tuiles par des éléments neufs de type « patrimoine » identiques aux précédents ;
- la consolidation du mur arrière d'accrochage des toitures par la mise en place d'un contrefort ;
- l'harmonisation des murs périphériques du grand bassin ;
- la suppression des grilles actuelles.

Le coût prévisionnel de cette restauration s'élève à 113 884 € H.T., dont 20 684 € d'honoraires. La Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (C.A.M.Y.) soutient ce projet à hauteur de 25 000 €. S'agissant d'un édifice non protégé en péril, et afin de respecter la règle des 20 % à la charge du bénéficiaire, l'aide du Département pourrait s'élever à près de 58 % du montant des travaux, soit 66 107 €.

Je vous propose d'octroyer une subvention de **66 107 €** à la Commune de Jumeauville pour la restauration du lavoir communal, et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

PATRIMOINE NON PROTÉGÉ

AUFFREVILLE-BRASSEUIL, Ensemble de murs communaux en pierre **Restauration de murs anciens, non protégé et hors péril, 50 % de 139 882 € H.T. soit 69 941 €**

En 2011, la Commune d'Auffreville-Brasseuil a dû traiter en urgence l'éboulement d'une partie du mur d'enceinte de la mairie donnant sur la cour de l'école. Afin de prévenir d'autres incidents, elle projette d'intervenir prochainement sur un ensemble de murs anciens en pierre.

Ces murs jouent un rôle indéniable dans la structuration du paysage communal, notamment par leur longueur, et s'inscrivent au sein d'un projet de création de liaisons douces piétonnières.

Le S.T.A.P., dans son avis du 10 juin 2013, précise que « *l'ensemble de ces murs anciens fait partie du patrimoine d'Auffreville ; ils servent à « cadrer » un certain nombre de cônes de vues tout en marquant des limites séparatives. Ces éléments modestes mais structurants sont donc importants à conserver pour votre commune [...] ».*

La Commune, soucieuse de préserver la qualité esthétique des enduits anciens – dont la continuité est aujourd'hui interrompue par des réparations provisoires – prévoit une intervention de qualité, faisant appel à des artisans sachant mettre en œuvre les matériaux traditionnels.

Les travaux envisagés portent sur les tronçons suivants :

- mur d'enceinte route de Houdan (225 mètres linéaires) ;
- mur de la rue du Château (80 mètres linéaires) ;
- mur d'enceinte de la mairie-école (49 mètres linéaires) ;

et comprennent :

- le piochement des joints et le rejointoiement à l'aide d'un mortier à base de chaux ;
- la démolition partielle des parties les plus abimées et leur remontage avec les pierres d'origine.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 139 882 € H.T. La Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (C.A.M.Y.) apporte un soutien à hauteur de 24 420 €, soit plus de 17 % du montant des travaux. Le projet bénéficie également d'une dotation d'un montant de 10 000 € via la réserve parlementaire, soit environ 7 %. S'agissant d'un édifice non protégé hors péril, l'aide du Département s'élève à 50 %, soit 69 941 €.

Je vous propose d'octroyer une subvention de **69 941 €** à la Commune d'Auffreville-Brasseuil pour la restauration de ces tronçons de murs anciens en pierre, et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

FONTENAY-SAINT-PERE, Sacristie de l'église Saint-Denis, inscrite

Phase 1 – Sécurisation du mur nord-est de la sacristie, 40 % de 3 448 € H.T., soit 1 379 €

L'église Saint-Denis est l'un des édifices les plus anciens du Vexin français, connu pour son chœur roman et son clocher du XII^{ème} siècle. L'effondrement d'une portion de mur de la sacristie accolée au mur nord du monument, concerne par conséquent indirectement ces parties remarquables. Les mesures d'urgence prises par la Commune doivent être suivies de la restauration des désordres structurels constatés.

Le S.T.A.P., dans son avis du 23 mai 2013, constate qu' *« une partie du mur nord s'est écroulé par le fait d'une maçonnerie dont l'enduit est lacunaire, et les joints vidés. Il en est de même pour la chaîne d'angle nord-est. Il est donc de la plus extrême importance d'entreprendre des travaux de restauration de cette partie de l'église, qui, si rien n'était fait, pourrait à terme finir par s'écrouler, et donc présenter, en outre, un danger pour le propriétaire, voisin »*.

La première phase de restauration, objet de la présente demande, porte sur la sécurisation de la partie effondrée du mur. Cette reprise partielle comprend :

- la récupération des pierres ;
- leur repose après nettoyage et gobetage ;
- leur fichage et jointoiement à la chaux blanche.

Le coût prévisionnel de cette première phase s'élève à 3 448 € H.T. S'agissant d'un édifice protégé en péril, l'aide du Département s'élève à 1 379 €, soit près de 40 % du montant subventionnable.

Compte tenu de l'urgence, la Commune a souhaité commencer les travaux le plus rapidement possible. Une autorisation de commencement anticipé a été délivrée pour cette intervention le 25 février 2013.

Je vous propose d'octroyer une subvention de **1 379 €** à la Commune de Fontenay-Saint-Père pour la sécurisation du mur nord-est de la sacristie de l'église Saint-Denis.

MANTES-LA-JOLIE, Collégiale Notre-Dame, classée

Phase 1 – Mesures d'urgence pour la dépose d'une gargouille de la façade ouest (centre de la tour sud), 40 % de 6 838 € H.T., soit 2 735 €

L'église Notre-Dame de Mantes a été inscrite sur les premières listes de monuments historiques dès 1840, comme édifice emblématique de l'art gothique d'Ile-de-France. Son statut de collégiale en fait la propriété de la Commune qui assure l'entretien, sur les préconisations d'un architecte en chef des monuments historiques.

En décembre 2012, la Commune a dû assurer en urgence la dépose d'une gargouille, située dans les parties hautes de la façade occidentale de l'édifice, au centre de la tour sud, qui risquait de se détacher. Selon l'architecte des Bâtiments de France, dans son courrier du 5 décembre 2012, *« le constat est alarmant, la fissuration est transversale, et la gargouille est susceptible de se détacher à tout moment. Il convient donc, dans les plus brefs délais, en attendant sa dépose, de mettre en place un périmètre de sécurité au niveau du parvis, afin de prévenir tout accident corporel »*.

Les mesures d'urgence, objet de la présente demande, portent sur la dépose de cet élément architectural et comprennent :

- la découpe et la dépose de la partie fracturée au moyen d'une nacelle ;
- la réalisation des relevés des profils de taille de la gargouille pour une retaille future.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 6 838 € H.T. S'agissant d'un élément architectural protégé et en péril, l'aide du Département pourrait s'élever à 40 %, soit 2 735 €.

La Commune a souhaité commencer les travaux afin d'assurer la sécurité et la protection des biens et des personnes aux abords immédiats du monument. Une autorisation de commencement anticipé a été délivrée pour cette intervention le 31 janvier 2013.

Je vous propose d'octroyer une subvention de **2 735 €** à la Commune de Mantes-la-Jolie pour la dépose et les travaux d'urgence sur la gargouille centrale de la tour sud de la façade ouest de la Collégiale Notre-Dame.

SAINT-LEGER-EN-YVELINES, Eglise Saint-Jean-Baptiste
Restauration du beffroi inscrit et en péril, 40 % de 71 160 € H.T., soit 28 464 €

L'église paroissiale de Saint-Léger est un édifice traditionnel avec un plan en croix latine constitué d'un seul vaisseau, flanqué au sud d'un clocher recouvert d'un toit en bâtière et soutenu par deux pignons maçonnés. L'édifice primitif, dont il ne reste que les tailloirs des arcs du transept, semble avoir été reconstruit au XI^{ème} siècle. Le clocher, inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 13 avril 1933, remonte quant à lui au XIII^{ème} siècle, la nef et le chœur ayant tous deux été repris dans le courant du XVI^{ème} siècle.

Le beffroi interne est constitué d'une structure bois charpenté d'origine, dont l'état sanitaire ne permet plus le bon fonctionnement des cloches sans mettre en péril la sécurité des personnes et de l'édifice. Les désordres structurels constatés nécessitent une campagne de renforcement urgente.

Le S.T.A.P., dans son avis du 19 mars 2013, confirme l'état de péril du beffroi émis le 18 mars 2011 et précise : *« le confortement de pièces dégradées, le remplacement voire l'ajout de pièces de charpente manquantes sont indispensables à la remise en usage du beffroi, aujourd'hui immobilisé. La mise en place d'abat-sons est un complément nécessaire à ces travaux de restauration, leur absence étant en partie responsable de la dégradation par ruissellement des eaux pluviales des bois constatée ».*

La Commune porte un programme de restauration en une phase, qui comprend :

- le remaillage des éléments fissurés et le renforcement des assemblages ;
- la dépose du profilé métallique en surface de la poutre et la réparation de la section de bois ;
- un traitement de la charpente contre les attaques d'insectes xylophages et de champignons lignivores ;
- la création d'abat-sons, d'un plancher, d'un accès sécurisé au beffroi et d'une étanchéité sur la partie haute du pignon entre le clocher et la nef.

Le coût prévisionnel de cette restauration s'élève à 71 160 € H.T., dont 8 000 € d'honoraires. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) participe à hauteur de 14 232 €, soit 20 % du montant des travaux. Le Fonds de Compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.) apporte un soutien de 13 176 €, soit près de 19 %. S'agissant d'un édifice protégé en péril, l'aide du Département s'élève à 28 464 €, soit 40 % de la dépense subventionnable.

Je vous propose d'octroyer une subvention de **28 464 €** à la Commune de Saint-Léger-en-Yvelines pour la restauration du beffroi de l'église Saint-Jean-Baptiste, et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :